



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

assurance vie

Question écrite n° 9887

Texte de la question

M. Xavier Bertrand attire l'attention de M. le ministre de la santé, de la famille et des personnes handicapées sur le régime du contrat de rente survie pour les personnes handicapées. Pour faire face à leur éventuelle disparition et ne pas laisser leur enfant handicapé sans prise en charge, les parents sont, plus que tous les autres, tenus de souscrire des assurances à leur bénéfice. Mais ces contrats ne dérogent pas au régime général édicté par le code des assurances qui prohibe la restitution de la totalité des cotisations versées en cas de prédécès de leur enfant handicapé bénéficiaire du contrat, ce qui est, malheureusement, une éventualité fréquente. Or, comme l'a affirmé le Président de la République le 3 décembre dernier devant le Conseil national consultatif des personnes handicapées, « il faut remédier aux situations d'urgence que les personnes handicapées et leur famille affrontent trop souvent ; (...) la Nation a une obligation de solidarité ». Il lui demande, afin de favoriser la protection des personnes handicapées, s'il ne serait pas possible de modifier le régime juridique des rentes en faveur des personnes handicapées et de permettre, en cas de prédécès du bénéficiaire handicapé, une convention de contre-assurance qui autoriserait l'assureur à restituer au cotisant la totalité des versements, souvent très lourds. - Question transmise à M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie.

Texte de la réponse

L'objet des contrats de rente de survie est de garantir, en cas de décès des parents d'enfants handicapés, le versement d'une rente à leurs enfants handicapés survivants. L'auteur de la question souhaite que soit autorisée l'introduction, dans le cadre d'un tel contrat, d'une convention de contre-assurance tout en conservant à ce montage le bénéfice du régime fiscal défini pour les contrats de rente de survie par l'article 199 septies 2° du code général des impôts. L'adaptation des contrats de rente de survie constitue une question sensible, pour laquelle il convient de trouver une solution qui permette de préserver les droits et les intérêts des enfants handicapés et de leur famille. Cette question fait actuellement l'objet d'une étude par les services du ministère de l'économie, des finances et de l'industrie.

Données clés

Auteur : [M. Xavier Bertrand](#)

Circonscription : Aisne (2^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 9887

Rubrique : Assurances

Ministère interrogé : santé

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 30 décembre 2002, page 5233

Réponse publiée le : 2 juin 2003, page 4270